

Ensemble des tarifs

2023/2024



Tranche	QF CAF	JOURNÉE D'ÉCOLE			ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				ALSH SEMAINE SPORTIVE	CLASSE DÉCOUVERTE SAINT-LARY		SÉJOURS SAINT-LARY		
		Restauration	Accueil périscolaire	Cotisation pause méridienne 1 fois/an	Journée mercredi et vacances	Mercredi ½ journée sans repas	Mercredi ½ journée avec repas	Temps + 7h30/8h30 17h/18h30	Tarif semaine 5 jours	Journée	Supplément neige	Écolier 6-11ans La journée	Collégien La journée	
1	1-200	0,50	1,00	10,00	3,50	1,50	2,00	1,00	21,00	6,00	4,00	23,50	28,00	
2	201-548	0,60	1,10	10,40	4,00	2,00	2,60	1,15	24,00	6,45	4,00	24,80	29,10	
3	549-600	1,20	1,30	10,90	6,50	2,65	3,60	1,30	39,00	11,70	4,00	25,90	31,30	
4	601-688	2,20	1,90	11,50	9,50	3,30	5,00	1,90	57,00	14,00	4,30	29,00	36,00	
5	689-912	2,70	2,00	12,50	10,00	3,65	5,50	2,20	60,00	16,00	4,30	32,00	41,50	
6	913-1087	3,30	2,20	13,50	11,00	3,85	6,20	2,50	66,00	18,00	4,40	35,00	47,00	
7	1088-1462	3,80	2,70	14,00	13,50	4,85	7,00	2,80	81,00	20,00	4,40	38,00	52,50	
8	1463-1645	4,10	2,90	14,50	14,50	5,20	7,70	3,10	87,00	22,50	4,50	42,00	59,00	
9	1646-1857	4,50	3,10	15,00	15,50	5,50	8,40	3,40	93,00	25,00	4,50	46,00	65,00	
10	1858-3000	5,00	3,30	15,50	16,50	5,75	9,00	3,80	99,00	27,50	4,60	49,00	71,00	
11	3001 et +	5,50	4,00	16,00	20,00	7,40	11,00	4,20	120,00	30,00	4,60	52,00	76,00	
12	non justifiés	6,50	5,00	17,00	25,00	9,25	13,00	5,00	150,00	33,00	5,00	58,00	85,00	
Enfants hors communes														
Ext1	1-688	5,20	3,40	15,00	18,50	6,90	12,10	3,40	111,00	Tarifs pessacais		81,50	98,00	
Ext2	689-1857	5,80	4,50	17,00	20,40	9,20	15,00	4,40	122,40	Tarifs pessacais		89,00	108,00	
Ext3	1858 et +	6,50	5,15	19,00	25,00	11,00	18,00	5,50	150,00	Tarifs pessacais		94,00	113,00	
Ext4	non justifiés	7,50	6,00	22,00	27,00	13,00	22,00	7,00	162,00	Tarifs pessacais		98,00	120,00	



Retrouvez votre quotient familial CAF en bas à gauche de votre facture et sur le Port@il famille. **Les familles ne transmettant pas leur quotient CAF se verront appliquer le barème 12.** Des majorations forfaitaires sont appliquées pour toute absence injustifiée.

Règlement CESU

Accueils périscolaires, structures municipales pour la petite enfance et centres de loisirs maternelles.

Règlement chèques vacances

Centre de loisirs, mini-séjours, camps et activités de la jeunesse, cotisation Pessac animation.

Autres Modes de paiement

Prélèvement, télépaiement, carte bleue, chèque, espèces.



RAPPEL :

Pour accéder aux services municipaux, l'inscription de votre enfant est indispensable. Il n'est pas possible de modifier votre déclaration d'utilisation de service (DUS) après le dimanche à minuit pour la semaine à venir.

VOUS N'AVEZ PAS RÉSERVÉ



UN ACCUEIL OU LA RESTAURATION ET VOUS NE POUVEZ GARDER VOTRE ENFANT :
Dans la situation exceptionnelle d'un cas de force majeure, il est possible de solliciter une dérogation ponctuelle à la DUS afin d'accueillir votre enfant à un service municipal : accueil du soir, pause méridienne et restauration.



**POUR TOUTE
DEMANDE EFFECTUÉE**

**jusqu'à la veille du jour
d'accueil demandé, avant 16h,**
vous devez contacter l'@accueil famille par courriel
(accueil-famille@mairie-pessac.fr), par téléphone
(⁽¹⁾) ou au guichet aux horaires d'ouverture de
l'Hôtel de Ville



**POUR TOUTE
DEMANDE EFFECTUÉE**

le jour J ou la veille après 16h,
vous devez contacter les agents municipaux
présents dans l'école par téléphone.

l'Hôtel de Ville

(⁽¹⁾) Le lundi de 13h30 à 19h ; les mardi, mercredi,
jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

05 57 93 68 00

**Cette demande devra s'effectuer dès l'empêchement
connu afin d'en faciliter le traitement et entrainera
automatiquement sa facturation.**

VOUS AVEZ RÉSERVÉ



UN ACCUEIL OU LA RESTAURATION MAIS VOTRE ENFANT NE L'A PAS FRÉQUENTÉ(E) :

En cas d'absence d'un enfant inscrit à un accueil via la DUS ou par dérogation,
la prestation sera tout de même facturée.

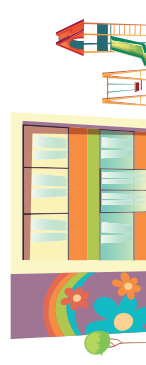


**Présentation
d'un justificatif***

(justificatif médical, certificat d'hospitalisation...)
par courriel à l'@accueil famille ou au guichet de

l'Hôtel de Ville dans les
5 jours calendaires à compter
du 1^{er} jour d'absence

*la maladie ordinaire d'un membre de la famille ne sera pas
considérée comme
justifiant une absence de facturation



**Si l'enfant a quitté
l'établissement ou la
structure au cours de la
journée.**

En cas de force majeure, les accueils non
consommés seront automatiquement annulés
pour la journée concernée.

